

DÉPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES FLANDRE LYS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DE LA
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES FLANDRE LYS

Séance du 15 décembre 2022

L'an deux mille-vingt-deux, le 15 décembre à 19 heures et 00 minutes, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis à La Gorgue, 500 rue de La Lys, sur la convocation qui leur a été adressée par Jacques Hurlus, le Président de la Communauté de communes Flandre Lys, le 9 décembre 2022.

Nombre de conseillers en exercice le jour de la séance : 42

Nombre de présents : 28 puis 29 (au point 9)

Nombre de pouvoirs : 9

Nombre de votants : 37 puis 38 (au point 9)

Etaient présent(e)s :

Mme BERTRAND Dorothee, Mme BEURAERT Martine, M. BEZILLE Marc, M. BLERVAQUE Philippe, M.BODART Michel, Mme BOULENGER Delphine, Mme BROUARD Bénédicte, M. BROUTEELE Philippe, Mme DE SWARTE Marie-Dominique, Mme DEBAISIEUX Nathalie, M.DELABRE Aimé, M. DELVALLE Jean, Mme DERONNE Véronique, Mme DURUT Jocelyne, M.DUYCK Joël, M.FAIDUTTI Jean-Marc, Mme FERMENTEL Geneviève, M.FICHEUX Bruno, M.HENNEON François-Xavier, Mme HIEL Anne, M. HURLUS Jacques, M.LORIDAN Bernard, M. MAHIEU Philippe, Mme PLE Sandra, M.PRUVOST Philippe, M.SÉRÉ Soarey (arrivé au point 9), Mme THERON MARESCAUX Stéphanie, M.THOREZ Jean-Claude, Mme VERHAEGHE Marie-Thérèse,.

Absents excusés :

Mme VILLE Augustine pouvoir donné à Monsieur François Xavier Henneon
Mme DUHAYON Monique pouvoir donné à Monsieur Bruno Ficheux
M.PARENT Michael pouvoir donné à Monsieur Jacques Hurlus
Mme EVRARD Monique pouvoir donné à Monsieur Philippe Mahieu,
M.BOONAERT Jean-Philippe pouvoir donné à Nathalie Debaisieux,
M.MOUQUET Denis pouvoir donné à Madame Fermentel Geneviève,
M. LAPIERRE Julien pouvoir donné à Madame Boulanger Delphine,
M.MORVAN Hervé pouvoir donné à Madame Sandra PLE,
Mme LORPHELIN Martine pouvoir donné à Monsieur LORIDAN Bernard

Absents :

M.DEHAENE Michel, M.VANECLOO Serge, M. SERE Soarey jusqu'au point 9, M.RAVET Pierre-Luc, Mme HERDIN Andrée,

Secrétaire de séance :

M.DELVALLE Jean .

Délibération 2022D191 Tourisme, voies douces, base nautique et port de plaisance Flandre Lys – Création de chasses au trésor géolocalisées.

La Vice-Présidente expose au Conseil :

Vu les statuts de la CCFL, compétence facultative IIIA – politique culturelle d'intérêt communautaire,

Sur le territoire de la CCFL, notamment en période estivale, la fréquentation touristique se concentre sur certains sites. Afin de diffuser les visiteurs sur l'ensemble des communes de la CCFL, plusieurs actions ont déjà été menées : la création du guide de l'itinérance à pied et à vélo en Flandre Lys, le balisage et la valorisation de la Véloroute de la Lys, le développement de visites avec plusieurs prestataires sur la CCFL, la mise en œuvre par le CD59 du RPN vélo « Vallée de la Lys Monts de Flandre ».

Pour proposer de nouvelles activités touristiques sur les communes de la CCFL, la création de chasses aux trésors géolocalisées est proposée car elles permettent :

- L'organisation d'une activité ludique supplémentaire à la demi-journée, ce qui constitue une composante supplémentaire du séjour touristique ou de l'excursion ainsi qu'un plus pour les hébergements touristiques situés à proximité,
- Peuvent être facilement créées sur chaque commune afin de favoriser le développement de retombées dans les restaurants et les commerces de proximité,
- De s'adresser à des clientèles familiales, cibles prioritaires de l'OTI Flandre Lys,
- Ne nécessitent pas de maintenance de panneaux,
- Constituent une activité accessible également aux 40 000 habitants de la CCFL et des territoires voisins qui auront un support de découverte du patrimoine local.

Les chasses aux trésors créées seront des parcours de 3 à 7km, composés d'énigmes et accessibles gratuitement aux publics équipés d'un smartphone. Elle nécessite le téléchargement d'une application gratuite, proposée par un prestataire.

Le coût de création d'une chasse au trésor est fixé à 2 600 € TTC la première année. La maintenance qui débute à compter de la deuxième année est fixée et à 680 € TTC.

Il est proposé que la création du parcours soit cofinancée à hauteur de 50% par la CCFL et à 50% par la commune.

Il est proposé que la maintenance annuelle, à compter de la deuxième année soit prise en charge par la CCFL.

Après avis favorable du Bureau, il est proposé au Conseil communautaire de :

- DELIBERER FAVORABLEMENT pour la mise en œuvre du projet de chasse aux trésors géolocalisées sur les communes de la CCFL,
- APPROUVER les modalités de cofinancements proposées. SOUMETTRE l'inscription des crédits correspondants lors du BP 2023,

AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire accepte à la majorité (23 voix POUR, 14 voix CONTRE) la proposition ci-dessus.

Pour extrait conforme au registre,
Fait à la CCFL,

Le Président,
Jacques HURLUS

